

DELIBERATION 2016-26

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. – Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT – M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. ATLAN J. – M. VERNAY P.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Mme FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODALITES D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15 ;

Vu l'élection de 8 adjoints au maire, le 5 avril 2014 ;

Considérant la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Monsieur Eric PETIT et son acceptation par le Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constater cette vacance et, afin d'assurer la continuité de l'action municipale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Pour cela, et préalablement, elle propose de fixer les modalités d'élections conformément à la possibilité prévue à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste vacant ».

Elle rappelle en outre, qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'une nouvel adjoint au maire ;
- **DECIDE**, conformément à l'article L 2122-10 du C.G.C.T., que l'adjoint qui sera élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 3^{ème} adjoint ;
- **RAPPELLE** qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2, l'élection du nouvel adjoint au maire se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-27

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. – Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F procuration à Mme VESSIOT – M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Mme FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2 ;
Considérant la démission de sa fonction de 3^{ème} adjoint au maire de Monsieur PETIT, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment ;

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

L'article L 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame le Maire recense les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Votants : **26**
Bulletins blancs : **2**
Bulletins nuls : **0**
Suffrages exprimés : **24**

A obtenu :
- M. CLAMOUSE A. : **24 voix**

M. CLAMOUSE A. est élu 3^{ème} adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas.

2 assesseurs :
- P. de Boisgelin
- B. LE BLEVEC

Envoyé en préfecture le 27/04/2016

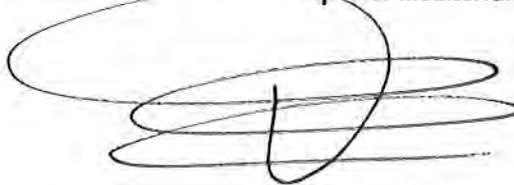
Reçu en préfecture le 27/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160427-2016_27-DE

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-28

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Monsieur PETIT, et à l'élection de M. CLAMOUSE Alain, elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) actuelles en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	55	2090,31
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	22	836,32
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	22	836,32
3 ^{ème} adjoint	Eric PETIT	0	0
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	22	836,32
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	22	836,32
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	22	836,32

7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	22	Reçu en préfecture le 27/04/2016	836,32
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	22	Affiché le	836,32
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	22	ID : 034-213402704-2016-28-DE	836,32
Total brut mensuel				8 780,87

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Total brut mensuel			8780,59

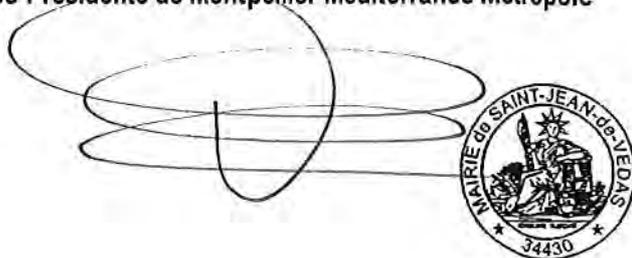
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-29

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Le fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) est un dispositif d'aide pour lutter contre le logement précaire. Il permet d'aider des personnes en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Le F.S.L. s'adresse aux locataires, sous-locataires, occupants d'une résidence sociale ou d'un logement-foyer.

Le F.S.L. peut prendre la forme d'un prêt ou d'une subvention en vue du paiement des loyers ou factures impayés qui conditionne l'accès ou le maintien dans un logement.

Le plan départemental élaboré et mis en œuvre par l'Etat et le département a pour objectif d'agir pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion comptable et financière du FSL a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Montpellier-Lodève.

Celle-ci nous propose un versement de 1 690,00 € au titre de l'exercice 2016.

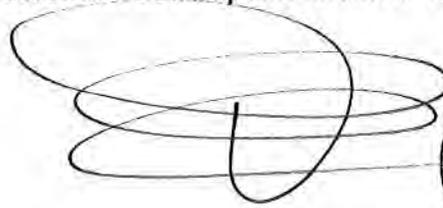
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable pour le versement de la subvention au F.S.L. au titre de l'exercice 2016 ;
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée pour notification à la C.A.F. de Montpellier-Lodève ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 690,00 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-30

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité des établissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimés à 96 000 euros H.T.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34, la CAF de l'Hérault, et l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local (FSIPL) (enveloppe 1).

Par ailleurs, la circulaire de la préfecture de l'Hérault précisant les modalités d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL), transmise début avril aux collectivités territoriales, précise que seuls les projets avec une demande de financement minimum de 40 000 € (montant plancher) par projet peuvent être retenus sur cette enveloppe.

Par conséquent, il convient de rectifier la délibération n°2016-16 adoptée le 17 mars 2016 afin d'établir un nouveau plan de financement respectueux des modalités d'attributions.

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Travaux	96 000 €	Etat (37%)/ FSIPL	40 000 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CD 34 (23%)	25 000 €
		CAF de l'Hérault (11%)	11 800 €
		Autofinancement (29%)	31 700 €
TOTAL	108 500 €	TOTAL	108 500 €

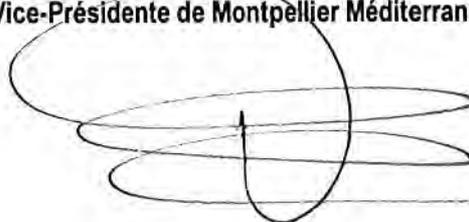
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CAF 34, et de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole




DELIBERATION 2016-31

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 31, RUE DE LA GARE A MONSIEUR CHICAUD POUR LA VALORISATION ET LA TRANSFORMATION EN COMMERCE OU BUREAU DE L'ANCIENNE GARE SNCF

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que l'ancienne gare S.N.C.F., propriété de la Commune et située rue de la gare, parcelle cadastrée AO 31, est aujourd'hui désaffectée et inoccupée. Ce bien fait partie du domaine privé de la Commune. Il a fait l'objet d'occupations par des « squatters » et est dans un état de d'insalubrité avancée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHICAUD, architecte, a proposé de faire l'acquisition de cette gare, avec une surface de terrain d'environ 250 m², afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les activités se réaliseront sur l'emprise actuelle du bâti de la gare sans extension possible, en réhabilitant et valorisant celle-ci. La réhabilitation de cette gare ne pourra qu'embellir ce site qui se trouve à l'intersection de la rue de la Gare et de la rue des Roudères. Elle devra maintenir les caractéristiques et la perception visuelle de sa fonction originelle de gare. De plus, une activité est cohérente sur cet emplacement entouré de voies et peu adapté au logement. L'acte à intervenir pourra comporter des clauses en ce sens.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services de France Domaines qui ont estimé la valeur vénale du terrain bâti à 103 000 €, avec une marge d'appréciation de 15%. Monsieur CHICAUD a accepté d'acquérir ce bien au montant de 103 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une surface de 250 m² de la parcelle AO 31, comprenant le bâti de la Gare, à Monsieur CHICAUD pour un montant de 103 000 €, afin d'y réaliser un commerce ou des bureaux. Les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	2 : Mme ESCRIG – M. DELON

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une parcelle de 250m² issue de la parcelle AO 31, sur laquelle est implanté le bâti de l'ancienne Gare, à Monsieur CHICAUD au prix de 103 000 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de Monsieur CHICAUD ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-32

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AS 32, 30, 29, et 99 DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA NOUVELLE VOIE ET DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES JASSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à Montpellier Méditerranée Métropole une partie des parcelles AS 32p (environ 208 m²), 30p (environ 620 m²), 29p (environ 80 m²) et 99 (environ 187 m²) afin de permettre le dévoiement de la rue des Jasses et sa requalification dans le cadre du réaménagement de l'ensemble du secteur pour permettre l'installation du Pôle Médical.

Le dévoiement d'une partie de la rue des Jasses permettra d'adoucir le virage actuel et de faciliter l'accès au futur service des Urgences de la Clinique Saint Jean.

Les parcelles AS 32p (environ 208 m²), 30p (environ 620 m²), 29p (environ 80 m²) sont des terrains en nature de friche.

La parcelle AS 99 (environ 187m²) est en nature de voie.

Ces parcelles sont en zone Ap.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 9 080 € pour les parcelles AS 32, 30 et 29 ; et à 1€ pour la parcelle AS 99. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 avril 2016 ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 9 081 €.

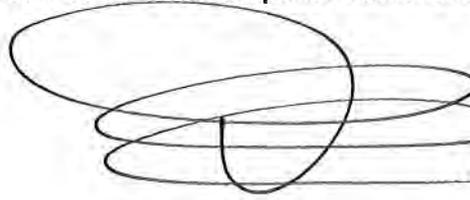
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la cession d'une partie des parcelles communales AS 32, 30, 29 et 99 à Montpellier Méditerranée Métropole au prix de 9 081 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-33

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION CYCLO TOURISME

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Cyclo Tourisme pour un stage sportif qui se déroulerait du 26 au 28 Août 2016.

L'objectif : Amener le groupe à pratiquer le cyclotourisme sur un circuit itinérant de 330 km avec 4 500 m de dénivelé positif sur trois jours, apprendre à gérer son effort sur des grandes distances et par l'occasion faire briller les couleurs de Saint Jean de Védas hors du département.

M. CLAMOUSE ne prend pas part au vote

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Cyclo Tourisme la somme de 500 € qui correspond à une aide financière d'un stage sportif ;

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Envoyé en préfecture le 27/04/2016

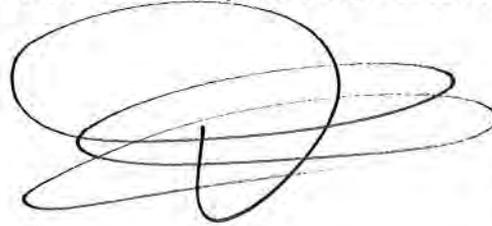
Reçu en préfecture le 27/04/2016

Modèle

SLO

ID : 034-213402704-20160427-2016_33-DE

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-34

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION SAINT JEAN DE VEDAS BASKET

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Saint Jean de Védas Basket pour l'organisation du tournoi « Alain GILLES » qui se déroulera les 11 et 12 juin. Cette deuxième édition amènera à développer le basket féminin, l'association s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis deux ans.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Saint Jean de Védas Basket la somme de 500 € pour l'organisation du tournoi « Alain GILLES » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-35

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION SPORTS, CULTURE, LOISIRS

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Sports, Culture, Loisirs, pour une participation financière au concours national de danse qui se déroulerait du 4 au 8 mai à Dijon.

L'objectif : Présentation des élèves de l'association (reçues au niveau national au CND de Carcassonne).

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Sports, Culture, Loisirs la somme 800 € pour une participation financière au concours national de danse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-36

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION CLUB TAURIN

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Club Taurin pour les 45 ans de l'association qui se dérouleront le 22 mai à Castries.

Public : Il sera constitué de védasiens (l'association attend 150 à 180 personnes).

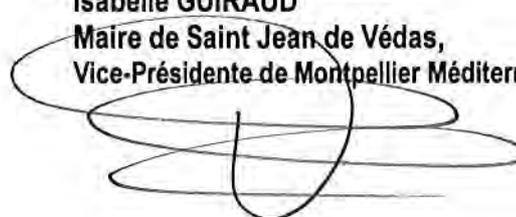
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Club Taurin la somme de 1 500 € pour l'organisation des 45 ans de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole



DELIBERATION 2016-37

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : OUVERTURE DE 3 POSTES DE L'EDUCATION NATIONALE : AVIS DE LA COMMUNE

Suite à l'évolution des effectifs scolarisés constatés et prévus sur la Commune, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, après avoir consulté le Comité Technique Spécial Départemental et le Conseil Départemental de l'Education Nationale a décidé l'ouverture de :

- 2 postes d'enseignants à l'école élémentaire les Escholiers,
- 1 poste d'enseignant à l'école maternelle les Escholiers.

Cette mesure confirme, d'une part, la création de la 7^{ème} classe élémentaire à l'occasion de la rentrée de septembre 2015 et, d'autre part, crée 2 nouveaux postes, un en maternelle et un en élémentaire pour la rentrée prochaine.

A ce stade, cela paraît conforme aux besoins de la Commune.

Madame le Maire propose donc de donner un avis favorable aux mesures proposées. Toutefois, le nombre d'enfants à scolariser évoluant rapidement, il est nécessaire que Commune et Education Nationale restent vigilantes dans les semaines à venir et, au besoin, réactives.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture de 3 postes aux Escholiers ;
- **DIT** qu'il est nécessaire que commune et Education Nationale maintiennent une attention soutenue sur l'évolution des effectifs scolaires afin d'assurer une rentrée scolaire 2016/2017 dans de bonnes conditions.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

